Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260804-DECIS_2026_046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement d'une concession dans le cimetière – LACIRE	DÉCISION N° 2026 – 046 du 4 août 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Madame Chrystèle BRIAND née LACIRE domiciliée à ROMILLÉ (35850) – 1 rue de Galerne, agissant en qualité de concessionnaire et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain, individuelle, dans le cimetière de Romillé située Carré 6 - Emplacement 126, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Joseph LACIRE.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Madame Chrystèle BRIAND née LACIRE et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière individuelle ci-dessus indiquée, le renouvellement, pour une durée de quinze années (15 ans) à compter du 25 août 2026, de la concession de 2 mètres superficiels susvisée, moyennant la somme totale de cent soixante-trois euros (163 €).

Arnaud GUINARD
Maire

